

Procès verbal

Conseil Municipal du 21 octobre 2020 à 20h30

L'an **deux mille vingt**, le 21 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 octobre s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, M. Fabrice **POULET**, Mme Véronique **PAUL**, M. MICHEL **KOPACZ**, Mme Claudine **SORTELLE**, M. Roland **GILLET**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, M. Nathan **LEGAT**, M. Sébastien **MARTIN**, Mme Marie-Pierre **ENJOLVY**, M. Nicolas **FERRERE**, M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Valentine **GAMBIER**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Joaquim **MARTIN SERRA**, M. Jérôme **PINSSON**.

Était représentée : Mme Adeline **SCHULD** par Philippe **ELOY**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE** par Valérie **SAFFRAY**, Mme Brigitte **GEOFFRAY** par Véronique **PAUL**

Madame Véronique **PAUL** a été désignée comme **Secrétaire de séance**

Avant l'ouverture du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire du Professeur Samuel **PATY**.

Après l'information des pouvoirs et la constatation du quorum, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à la date du 29 septembre dernier, nous avons eu les résultats du recours en justice auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ; qui a été formulé par la liste « Réveille Précy » suite à notre élection au second tour des Municipales.

Il fait part à l'assemblée que l'ensemble des protestations ont été rejetées. La liste « Pour Précy » est confortée dans son élection. Monsieur le Maire se félicite de ce résultat. Nous pouvons tous nous en féliciter.

Madame **TESTART** tient à souligner que ce n'est pas la liste « Réveille Précy » qui a procédé à ce recours. Monsieur le Maire précise que ce sont 7 personnes qui appartiennent à la liste « Réveille Précy » qui ont demandé l'annulation des élections.

Madame **TESTART** maintient que ce n'est pas la liste « Réveille Précy ». Monsieur le Maire répond à Madame **TESTART** qu'elle « joue » sur les mots.

1 – APPROBATION DU PV Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020

2 - CCID : PROPOSITION D'UNE NOUVELLE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA C.C.I.D.

Par délibération en date du 2 septembre 2020, le conseil municipal a adopté une liste de 16 noms de contribuables sur proposition de Monsieur le Maire.

Toutefois, sur une observation de la Direction départementale des Finances publiques de l'Oise, il est nécessaire de proposer une liste de 32 noms de contribuables., afin de constituer la commission communale des impôts directs de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces commissaires seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques.

Conformément au 1er alinéa de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Aussi, Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Proposition Commissaires titulaires

- Madame Christiane NORMAND
- Monsieur Philippe MARCHAL
- Madame Sylvie QUIENOT
- Madame Patricia CAVICCHI
- Monsieur Georges CHOUPEAUX
- Monsieur Fabrice POULET
- Monsieur Philippe TELFOUR
- Monsieur James LECOMPTÉ
- Monsieur Stéphane DUPORGE
- Monsieur Maurice CONSTENTIN
- Madame Véronique ALLOT-PETITJEAN
- Monsieur Philippe CHANDELLIER
- Monsieur Jean Marc CHOQUET
- Monsieur André DAUCHEL
- Monsieur DE LAPTOW Bernard
- Madame Renée BERSON (extérieure)

Proposition Commissaires suppléants

- Monsieur Roland GILLET
- Monsieur Dominique BLONDEL
- Madame Frédérique BOUILLAT
- Madame Martine CREUX
- Monsieur Pierre PHILIPPS
- Monsieur Gérard LEBOURG
- Madame Nicole QUINAUD
- Monsieur Luc FANCELLI
- Monsieur Serge FLEITH
- Monsieur Lubomir HOSEJKA
- Monsieur Julien KOCAN
- Madame Annick LARRIEU
- Monsieur Didier PELTOT
- Madame Françoise RASKA
- Madame Corinne VITALI
- Monsieur Philippe BUDIN (extérieur)

Madame TESTART interroge Monsieur le Maire sur le fait qu'il n'a pas été faite de demande auprès de la liste « Réveille Précý » pour être sur la liste proposée en tant que commissaire.

Monsieur le Maire précise à Madame TESTART que cette liste revient au pouvoir du Maire. De plus, il ne souhaite pas intégrer des membres de la liste de « Réveille Précý » après que celle-ci ait porté un recours en annulation des élections auprès du tribunal administratif. Il n'a pas de faveur à faire aux membres de cette liste et n'a donc pas jugé nécessaire de faire appel aux membres de la liste de Madame TESTART.

Madame MIRVILLE interpelle Monsieur le Maire en lui précisant qu'il aurait été légitime que la liste « Réveille Précý », ayant obtenu 30% des voix aux élections, soit représentée auprès de la CCID.

Monsieur le Maire précise à Madame MIRVILLE, qu'il ne sait pas pour quelle liste ont voté les personnes désignées. La représentation demandée par Madame MIRVILLE est donc peut-être assurée.

Monsieur le Maire déclare ne pas avoir de compte à rendre à la liste « Réveille Précý ». C'est mon choix.

Madame MIRVILLE estime être sous le règne de « Louis XIV » !

Monsieur le Maire déclare que Madame MIRVILLE va trop loin dans ses propos. Il lui précise qu'après avoir attaqué en justice son élection, la liste « réveille Précý » ne pense tout de même pas faire partie de la liste de commissaires auprès de la CCID....

Monsieur le Maire affirme à Madame MIRVILLE que la liste proposée est très représentative de la population de Précý.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 contre (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA), le conseil municipal :

- **ADOpte** la liste de 32 noms proposée par Monsieur le Maire, comme ci-dessus nommée.

3 - CCAS : ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A DEMISSION D'UN MEMBRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment l'article L. 123-6,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 fixant à 11 le nombre des membres du Conseil d'Administration,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 procédant à l'élection des 5 membres du conseil municipal, appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste,

Considérant la démission de Madame Anne MIRVILLE, conseillère municipale, élue au conseil d'administration du CCAS en date du 16 octobre 2020 et entérinée par Monsieur le Maire.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu le siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Le poste étant vacant et n'ayant pas de membre suivant sur la liste élue lors du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections des membres du conseil d'administration du CCAS.

Pour rappel, les membres élus sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Sylvie VAN WYNSBERGHE
- Valentine GAMBIER
- Marie Pierre ENJOLVY
- Nicolas FERRERE
- Valérie SAFFRAY

Madame Françoise TESTART de la liste « Réveillez Précý » propose la liste suivante :

- Françoise TESTART

Madame MIRVILLE interpelle Monsieur le Maire en précisant qu'elle a présenté sa démission à la condition que ce soit une autre personne de la liste « réveillez Précý » qui la remplace, en l'occurrence Madame Françoise TESTART.

Les élus présents votent pour une liste de leur choix et non pas deux. Vous avez deux bulletins de vote, vous déposez celui que vous voulez dans l'urne.

Madame MIRVILLE a été élue lors du conseil municipal précédent du fait de la seule liste proposée lors de cette élection. La liste « réveillez Précý » n'avait pas déposé de liste lors de cette première élection.

Monsieur le Maire précise que tout est indiqué dans la note de synthèse le plus clairement possible. Il rappelle également aux membres du Conseil municipal que lui-même ou la Directrice Générale des Services sont à leurs dispositions pour répondre à toutes questions sur cette note de synthèse, si celle-ci n'est pas suffisamment claire. Il regrette que certains conseillers attendent le conseil pour poser des questions qui pourraient avoir des réponses ou des éclaircissements en amont.

Madame MIRVILLE s'estime « piégée ». Monsieur le Maire, lui répond en aucun cas. Il est procédé à un vote démocratique et c'est la majorité qui l'emporte.

Chaque conseiller municipal ayant déposé son bulletin de liste dans une urne, il est procédé au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

L'attribution des 5 sièges est faite de la manière suivante :

1 – Détermination du quotient électoral : QE

QE = $22/5 = 4,4$

2 – Désignation des administrateurs issus du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

a) Répartition des sièges

Liste de Monsieur le Maire = 18 voix/QE = 4,09 = 4 sièges

Liste de Réveilleil Précý = 4 voix/QE = 0,90 = 0 siège

Reste 1 siège à pourvoir

b) Répartition des restes

Liste de Monsieur le Maire = $18 - (4 * QE) = 0,4$

Liste de Réveilleil Précý = $4 - (0 * QE) = 4$

Le siège restant est attribué à la liste de « Réveilleil Précý »

Après avoir procédé au vote de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil municipal acte la liste des membres élus auprès du Conseil d'administration du CCAS, soit :

- Sylvie VAN WYNSBERGHE
- Valentine GAMBIER
- Marie Pierre ENJOLVY
- Nicolas FERRERE
- Françoise TESTART

4 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tous les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

A cet effet, il appartient au conseil Municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur les conditions d'exercice de ce droit à la formation.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais d'enseignement
- Les frais de déplacement
- Les frais de séjour (restauration et hébergement)

Ils constituent une dépense obligatoire à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Selon les dispositions du CGCT, il appartient au Conseil municipal de définir les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que les dépenses ne peuvent être inférieures à 2 % du montant total des indemnités de fonction et plafonnées à 20%.

Il est proposé d'arrêter les orientations suivantes :

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction selon le groupe politique auquel il appartient, ni de distinction entre la fonction de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal ;
- Ce droit s'exercera selon le choix des élus.

Seront privilégiés :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances, marchés publics, intercommunalité etc.)
- les formations en liens avec les délégations de fonction
- les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** les orientations telles que présentées ci-dessus.

5 - SE60 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLE (MDE/ENR)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- La conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- La conduite de bilans, diagnostics
- La mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- La recherche de financements et le portage de projets liés
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- La conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **TRANSFERE** au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)
- **AUTORISE** les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

6 - ASSOCIATIONS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EPICERIE SOCIALE.

Tous les ans, la commune de Précý sur Oise verse une subvention de fonctionnement auprès de l'association Entraide La source pour l'épicerie sociale.

Au cours de son conseil d'administration en date du 27 janvier dernier, celui-ci sollicite une aide financière exceptionnelle à l'ensemble des communes adhérentes afin de financer certains travaux à effectuer dans les locaux de l'épicerie sociale, Entraide La source d'un montant de 6 000 euros (remplacement du volet roulant en façade gauche et de celui de la porte d'entrée.

Le prorata sur la fréquentation des bénéficiaires de la Commune de Précý sur Oise est de 720 euros.

Monsieur KOPACZ fait remarquer qu'en versant cette subvention nous finançons le patrimoine cantilien.

Monsieur le Maire précise que les locaux sont à Chantilly, c'est une association qui apporte de l'aide à des bénéficiaires dont de nombreuses personnes précéennes. Cela ne le choque pas d'aider l'association d'entraide qui doit surement avoir en charge l'entretien des locaux.

Monsieur KOPACZ s'interroge pour savoir qui est le propriétaire des bâtiments. Monsieur le Maire propose de se renseigner sur cette question.

Madame TESTART pense qu'il est possible que les bâtiments appartiennent à Oise Habitat.

Après en avoir délibéré, à la majorité, **22 POUR et 1 ABSTENTION** (Joaquim MARTIN SERRA), le conseil municipal :

- **APPROUVE** la somme de 720 euros de subvention exceptionnelle à l'association Entraide la Source pour la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme à l'association Entraide – La Source.

7 - URBANISME : DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la cave sise 49A rue Charles de Gaulle qui n'est plus affectée à un service public depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la réalisation du projet suivant : vente de l'immeuble et notamment la cave ;

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 49A rue Charles de Gaulle et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- **DECLASSE** la cave sise 49A rue Charles de Gaulle et **INTEGRE** celle-ci dans le domaine privé de la commune ;

8 - PERSONNEL : CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'emplois permanents au sein de la Collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant l'avancement de grade de certains agents après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 septembre 2020,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer des emplois, en raison des avancements de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de 4 postes d'Adjoints techniques principal de 1^{ère} classe, permanents, à temps complet, 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2020.

Madame MIRVILLE demande le coût de cette promotion. En effet, il est précisé dans la note de synthèse que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût représenté pour les 4 agents proposés est de 3 906 euros annuels de salaire et 1 539 euros de charges.

Madame TESTART demande la confirmation que cela concerne bien une promotion pour quatre agents en poste. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- **CREE** 4 postes d'Adjoints techniques principal de 1^{ère} classe, permanents, à temps complet, 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2020
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

9 - QUESTIONS DIVERSES

a) Point sur la situation du COVID-19 dans l'Oise

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du point sur la situation départementale au 16 octobre 2020 communiquée par l'A.R.S. La situation dans l'Oise s'aggrave.

- **taux d'incidence** (nbre de cas pour 100 000 hab) /7 jours (chiffre départemental) : **184** contre 159,4 le 14/10 (seuil d'alerte renforcée à 150) => le 3^{ème} des HdF (moyenne HdF : 272,5 /moyenne nationale : 205,2)

- **taux d'incidence des +65 ans** (nbre de cas pour 100 000 hab/sur 7 jours glissants (chiffre départemental) : **111,5** contre 103 le 14/10 => le 3^{ème} des HdF (moyenne HdF : 208,5/moyenne nationale : 131,3)

- **taux de positivité des tests/7 jours** (chiffre départemental) : **12,1%** contre 11,1% le 14/10 (seuil de vigilance à 5) => le 2^e des HdF (moyenne HdF : 14,3%/ moyenne nationale : 12,9%)

- **taux d'occupation en réa COVID** (chiffre régional) : **35,4%** contre 32% le 14/10

- **taux d'occupation (total) en réanimation** (chiffre régional) : **87,5 %** contre 91,5% le 14/10

Il recommande à chacun de rester prudent. D'éviter du mieux possible les grandes villes ou les grandes agglomérations. Et surtout de bien respecter les gestes barrières.

b) Distribution des colis aux aînés.

Madame Valérie SAFFRAY fait part à l'ensemble des conseillers de l'envoi d'un mail, leur demandant leur participation à la distribution du colis des aînés pour la première quinzaine du mois de décembre.

Elle précise qu'il peut y avoir des binômes. Quand chacun aura fait part de sa collaboration, un tableau de distribution sera établi par secteur pour chacun pour rencontrer nos aînés.

Monsieur le Maire demande à ce que tous les élus participent et précise que c'est un moment agréable pour nos aînés, puisque Précy fait partie des rares communes à porter les colis chez leurs destinataires.

C'est un moment très privilégié pour nos aînés qui sont très isolés actuellement. On portera les masques et nous ferons très attention aux gestes barrières.

Les aînés apprécient de rencontrer les élus à cette période.

Fin de séance à 21h10

Le Maire
Philippe ELOY



